



**FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE**

**EXAMEN FEDERAL 2008  
POUR LE TITRE  
DE JEUNE ARBITRE FEDERAL**

**DISSERTATION TECHNIQUE SUR 10  
(45 minutes)**

**Sujet :**

Le hors-jeu est une loi importante du football dont le texte est régulièrement modifié. La difficulté de juger le hors-jeu tout comme celle d'appliquer la loi 11 peuvent influencer directement le résultat d'une rencontre. Vous présenterez le hors-jeu au travers des textes et des décisions qui s'y rapportent. Puis vous proposerez des évolutions possibles de cette loi susceptibles de favoriser aussi bien le jeu que la lisibilité du jugement effectué par l'arbitre assistant.

**EXEMPLE DE CORRIGE**

La loi 11 qui traite du hors-jeu est responsable de la façon dont le football s'organise pour atteindre l'objectif qui est de marquer un but. Certes les tactiques mises en place ne prennent pas seulement en compte le hors-jeu mais, comme dans le rugby où le joueur ne doit pas se situer en avant du ballon et ne doit pas faire une passe à la main en avant, elles en sont extrêmement dépendantes. Ce sont les textes de la loi 11 et les décisions associées qui vont conditionner la progression du ballon et d'une équipe vers le but adverse. Nous commencerons par rappeler ces textes qui définissent le hors-jeu, ensuite nous mettrons en évidence leurs difficultés d'application. Cela nous permettra, enfin, de proposer des évolutions sans oublier d'évoquer le sens de celles qui se sont produites dans un passé récent.

Le texte de la loi 11 débute par une phrase fondamentale, que l'on a trop souvent tendance à oublier, qui situe parfaitement bien la difficulté d'application du hors-jeu : être en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soi. Cette phrase intervient dans le texte des lois du jeu avant que ne soit définie la position de hors-jeu : un joueur se trouve en position de hors-jeu s'il est plus près de la ligne de but adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur. Cette définition de la position de hors-jeu comporte des exceptions. Un joueur n'est pas en position de hors-jeu s'il se trouve dans sa propre moitié de terrain ou s'il se trouve à la même hauteur que l'avant-dernier défenseur ou encore à la même hauteur que les deux derniers défenseurs. Ce n'est qu'après avoir défini la notion de position de hors-jeu que le législateur a défini la notion d'infraction : la position de hors-jeu ne doit être sanctionnée d'un coup franc indirect à l'endroit où elle se situe (en général) que si au moment où le ballon est touché ou est joué par un partenaire, le joueur prend, de l'avis de l'arbitre, une part active au jeu. Cette notion de participation active est fondamentale pour l'application de la loi 11. C'est pourquoi elle a fait récemment l'objet d'une mise à jour. Les arbitres doivent retenir que, selon la décision 2 de la loi 11, participer activement au jeu signifie :

- intervenir dans le jeu en jouant ou touchant le ballon passé ou touché par un partenaire,

- influencer un adversaire signifie empêcher un adversaire de jouer le ballon en entravant clairement la vision du jeu ou les mouvements de l'adversaire ou en faisant un geste ou mouvement qui, de l'avis de l'arbitre, trompe ou distrait un adversaire,

- tirer avantage d'une position de hors-jeu signifie jouer un ballon qui rebondit sur un poteau ou la transversale dans sa direction ou jouer un ballon qui rebondit sur un adversaire dans sa direction alors qu'il y a position de hors-jeu.

N'oublions pas qu'il n'y a pas d'infraction lorsque le joueur en position de hors-jeu reçoit directement, sur un coup de pied de but, une rentrée de touche ou un coup de pied de coin. Nous terminerons le rappel de la loi 11 par l'évocation de la décision 1 de cette loi qui précise que l'expression « plus près de la ligne de but adverse » signifie que l'on doit se baser sur n'importe quelle partie du corps à l'exception des bras. Cette décision montre immédiatement la difficulté d'appréciation de la position de hors-jeu et, comme nous l'avons mentionné, d'une façon générale la difficulté d'application de la loi sur le hors-jeu.

Les conditions d'application de la loi 11 sont rendues difficiles essentiellement à cause de deux faits. Il faut être sûr de sa perception qui doit s'effectuer à un instant bien précis. L'arbitre assistant doit au même moment percevoir avec beaucoup de précision la position de hors-jeu d'un, voire de plusieurs joueurs et le départ du ballon. L'arbitre doit faire preuve d'un certain don d'ubiquité... Avec l'évolution vers un jeu plus rapide, la tâche des arbitres assistants est devenue très complexe. À cette complexité s'ajoute celle de devoir en même temps faire preuve d'une appréciation délicate et nécessairement subjective comme l'indique le texte du second point de la décision 2. L'arbitre assistant doit juger d'une influence au sens

très général du terme alors que pour les deux autres points, les choses sont beaucoup plus claires puisqu'elles imposent un contact avec le ballon. Compte tenu de ces difficultés d'application et de la forte probabilité de marquer un but lorsque la notion de hors-jeu intervient, on ne peut qu'être tenté de proposer de faire encore évoluer la loi sur le hors-jeu. C'est ce que nous allons voir maintenant.

Depuis quelques saisons, l'International Board et la FIFA ont fait évoluer l'application de la loi sur le hors-jeu dans le sens de favoriser le jeu d'attaque et les buts sans revenir sur les fondements mêmes de la loi 11 qui, s'ils changeaient, modifieraient profondément le jeu tel que nous le connaissons aujourd'hui. Toute proposition de loi à propos du hors-jeu doit obligatoirement s'inscrire dans cette perspective. Renoncer à juger le hors-jeu au moment du départ du ballon paraît difficile à remettre en cause, tant cette obligation génère vitesse et variété dans les actions. Il semble donc difficile de soustraire l'arbitre assistant à cette double perception qui consiste à apprécier simultanément deux faits se déroulant en deux endroits bien différents du terrain, à savoir le départ du ballon et la position du joueur attaquant. Par contre, afin de simplifier le jugement et surtout de supprimer une part importante de subjectivité, on pourrait supprimer la notion d'influence au sens général pour ne la retenir que lorsque le joueur en position de hors-jeu touche effectivement le ballon. Une telle évolution s'inscrirait complètement dans la perspective tracée ces dernières années et elle aurait le grand mérite de ne prêter à aucune discussion sur la notion d'influence. Les joueurs, les médias, les spectateurs percevraient en même temps que l'arbitre assistant le fait décisif : le joueur en position de hors-jeu a-t-il touché ou non le ballon ?

Après avoir rappelé les textes des lois du jeu et la philosophie de la notion de hors-jeu, nous avons proposé une évolution raisonnable, certes défavorisant la défense mais très positive pour le spectacle. Cette proposition simple à appliquer ne résoudrait pas tous les problèmes liés au hors-jeu. Pourquoi, avec l'évolution des moyens techniques, ne pas envisager pour les matchs de haut niveau un système automatique de détection du hors-jeu basé sur l'analyse instantanée, par un ordinateur, des images produites par une caméra ? Comme nous venons de le voir, rien n'est figé en matière de hors-jeu. La loi 11 est le levier important sur lequel on peut jouer pour faire évoluer la pratique du football.